Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
972-200075356-20261019-049-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

martiniquetransport

Administrateurs en exercice : 14		
Administrateurs présents :		12
- Dont Administrateurs représentés :		2
Administrateurs absents :		3
Suffrages exprimés		12
Vote :	- Pour :	12
	- Contre :	0
	- Abstentions :	0
***Date de la convocation :** 2 octobre 2026*		

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DELIBERATION N° 26-09.10/049

Portant modification de l'autorisation d'engagement 2025-2027 et crédits de Paiement 2026 (AE/CP) pour l'activité transport public

Le 9 octobre 2026, à 10h00, le Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT s'est réuni en son siège, Rue Gaston Defferre Plateau Roy-Cluny 97201 Fort-de-France, sur convocation de son Président, Monsieur Arnaud RENE-CORAIL, effectuée conformément à l'article 6.1.7 des statuts.

Etaient présents :

Pour la CTM :

- Monsieur Arnaud RENE-CORAIL *(Président du Conseil d'Administration)* ;
- Madame Léa BELLAY-RAVION ;
- Monsieur Daniel MARIE-SAINTE ;
- Monsieur Claude LISLET ;
- Monsieur Louis BOUTRIN ;
- Monsieur Jean-Claude DUVERGER *(visioconférence) ;*

Pour la CACEM :

- Monsieur Didier LAGUERRE *(visioconférence)* ;
- Monsieur Daniel CHOMET *(visioconférence)* ;

Pour la CAESM :

- Monsieur Serge SAINTE-ROSE ;

Pour CAP Nord :

- Monsieur Gilbert COUTURIER ;

Etaient absents :

Pour la CTM :

- Monsieur Olivier MARIE-REINE ;

MARTINIQUE TRANSPORT - Rue Gaston Defferre - CS70473 - 97256 FORT-DE-FRANCE
0596010250 | contact@martiniquetransport.mq - www.martiniquetransport.mq

Pour CAP Nord :

- Monsieur Justin PAMPHILE ;

Etaient absents et représentés :

- Monsieur Charles CHAMMAS, pouvoir donné à Monsieur Arnaud RENE-CORAIL ;
- Monsieur Fred-Michel TIRAULT, pouvoir donné à Monsieur Serge SAINTE-ROSE ;

Était invité et absent : le Comptable Public, Madame Marie OSTALIE – MORVILLIER.

Assistaient également à la séance les membres de l'administration de MARTINIQUE TRANSPORT.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la loi n° 2013-1029 du 15 novembre 2013 portant diverses dispositions relatives aux Outre-mer et notamment son article 37 ;

Vu la loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-Mer et notamment son article 45 ;

Vu la délibération n° 14-2161-2 du Conseil Régional de la Martinique en date du 18 décembre 2014, portant instauration d'une autorité organisatrice de transport unique et d'un périmètre unique des transports, publiée au Journal Officiel de la République française le 21 janvier 2015 sous la référence NOR CTRR 1521616X ;

Vu la délibération n° 16-36-1 du 29 mars 2016 portant demande de prorogation de droit de l'habilitation législative en matière de transports intérieurs de passagers et de marchandises, terrestres et maritimes publiée au Journal Officielle le 13 mai 2016 sous le numéro NOR CTRR 1611758X ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM) n° 07.00096 2015 en date du 7 octobre 2015 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique (CAESM) n° 52/2016 en date du 22 juillet 2016 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord) n° CC-22-072016/114 en date du 22 juillet 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Général de Martinique n° CG/9494-15 en date du 29 octobre 2015 portant autorisation de signer un avenant au procès-verbal contradictoire de transfert des contrats et engagements entre la CACEM et MARTINIQUE TRANSPORT ;

Vu la délibération n°15-1072-1 du 23 juin 2015 portant création d'une commission ad hoc, publiée au Journal Officiel de la République Française le 6 septembre 2015 sous la référence NOR CTRR1520803X ;

Vu la délibération n°16-228-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 4 octobre 2016, portant règles constitutives, compétences et régime financier de MARTINIQUE TRANSPORT,

MARTINIQUE TRANSPORT - Rue Gaston Defferre - CS70473 - 97256 FORT-DE-FRANCE
0596010250 | contact@martiniquetransport.mq - www.martiniquetransport.mq

publiée au Journal Officiel de la République Française le 20 novembre 2016 sous la référence NOR CTRX1632510X ;

Vu la délibération n° 16-229-1 de l'Assemblée de Martinique, en date du 4 octobre 2016, portant transfert de charges à MARTINIQUE TRANSPORT, publiée au Journal Officiel de la République Française le 20 novembre 2016 sous la référence NOR CTRX1632505X ;

Vu les statuts de MARTINIQUE TRANSPORT modifiés par délibération n° 21-04.08/032 du 4 août 2021 ;

Vu le Règlement Intérieur de MARTINIQUE TRANSPORT modifié par délibération n° 21-04.08/033 du 4 août 2021 ;

Vu la délibération n° CC-07-2020-089 du 30 juillet 2020 de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique ;

Vu la délibération n° 52b/2020 du 6 août 2020 de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de Martinique ;

Vu la délibération de l'Assemblée de Martinique n° 21-373-4 du 9 juillet 2021 portant désignation des représentants de la Collectivité Territoriale de Martinique au sein de MARTINIQUE TRANSPORT ;

Vu la délibération de l'Assemblée de Martinique n° 21-435-2 du 30 septembre 2021 portant complément de la désignation des représentants de la Collectivité Territoriale de Martinique au sein de MARTINIQUE TRANSPORT ;

Vu la délibération n° 10.00129/2022 du 26 octobre 2022 de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique ;

Vu la délibération n° 22-12.12/033 du 12 décembre 2022 portant remplacement de Monsieur Johnny HAJJAR en tant que membre titulaire des différentes commissions de MARTINIQUE TRANSPORT et la délibération n° 22-12.12/034 portant son remplacement en tant qu'administrateur de la Régie des Transports de Martinique ;

Vu la délibération n°CC-02-2025-027 du 27 février 2025 de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique portant remplacement d'un représentant de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique au sein de Martinique Transport ;

Vu l'arrêté n° 25-PCE-297 portant désignation de Monsieur Arnaud RENE-CORAIL pour représenter le Président du Conseil Exécutif au sein du Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT ;

Sur le rapport du Président du Conseil d'Administration,

ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1 : Le Conseil d'Administration, après avoir débattu, approuve la modification de l'autorisation d'engagement et de crédits de paiement pour l'activité transport public

N°AE/CP	Libellé	AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027
2026-01	Activités transports (hors RTM)	377 120 860,83 €	111 278 571,00 €	150 242 289,83 €	115 600 000,00 €

MARTINIQUE TRANSPORT - Rue Gaston Defferre - CS70473 - 97256 FORT-DE-FRANCE
0596010250 | contact@martiniquetransport.mq - www.martiniquetransport.mq

Article 2 : Le conseil d'Administration autorise le Président à engager les dépenses à hauteur de l'autorisation d'engagement et de mandater les dépenses afférentes à hauteur de l'autorisation de crédits inscrits au budget des exercices concernés.

Article 3 : La présente délibération du Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication dans son intégralité sous forme électronique et d'une mise à la disposition du public, sur le site internet de l'établissement.

Article 4 : La présente délibération du Conseil d'Administration entre en vigueur dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage, ainsi qu'à sa transmission au Représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration, à l'unanimité de ses membres, avec douze (12) voix pour, en sa séance du 9 octobre 2026.

Pour extrait certifié conforme,
Fort-de-France, le 16 OCT. 2026

Le Président du Conseil d'Administration
de Martinique Transport

Arnaud RENE-CORAIL

MARTINIQUE TRANSPORT

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Fort-de-France dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

MARTINIQUE TRANSPORT - Rue Gaston Defferre - CS70473 - 97256 FORT-DE-FRANCE
0596010250 | contact@martiniquetransport.mq - www.martiniquetransport.mq